

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE DARAK

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

FAR-NORTH REGION

LOGONE AND CHARI DIVISION

DARAK COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011 /AONO/C-DARAK/CIPM/2024 DU 29/01 2024, EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE
CLASSE A L'E.P. DE MAGALA-KABIR (LOT1) ET A L'EP DE HERWA (LOT2) DANS LA COMMUNE
DE DARAK, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- MINEDUB/Exercice 2024

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de DARAK, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la Commune de DARAK un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à l'EP de MAGALA-KABIR et à l'EP de HERWA dans la Commune de DARAK Département du Logone et Chari.

2. ALLOTISSEMENT

L'ensemble des travaux sont divisés en deux (02) lots comme indiqués ci-dessous :

N° lots	Désignation	Lieu d'exécution	Montants prévisionnel	Imputation
1	Construction deux (02) blocs de deux (02) salles de classe à	EP MAGALA-KABIR	25 000 000	
2		EP HERWA <u>KADOUNA</u>	25 000 000	!

NB : Chaque soumissionnaire peut soumissionner un (01) ou les deux (02) lots

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- ◆ Les travaux préparatoires-Etude ;
- ◆ Les terrassements ;
- ◆ Les fondations ;
- ◆ Les maçonneries et élévation ;
- ◆ La charpente - la couverture ;
- ◆ Les menuiseries métalliques ;
- ◆ Electricité ;
- ◆ La peinture ;
- ◆ Les VRD.

4. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

5. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public. MINEDUB Exercice 2024.

- ◆ Montant prévisionnel TTC : 25 000 000 (vingt-cinq millions) Francs CFA TTC par lot

6. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune de DARAK dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement à la Recette Municipale de DARAK de la somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA.

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir sous pli fermé au Secrétariat du Maire de la Commune de DARAK au plus tard le 21-02- 2024 à 13 heures précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011 /AONO/C-DARAK/CIPM/2024 DU 09/01/ 2024, EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE
A L'E.P. DE MAGALA-KABIR (LOT1) ET A L'EP DE HERWA (LOT2) DANS LA COMMUNE DE
DARAK, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI,

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

8. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel, soit **cing cent mille (500 000) francs CFA par lot**, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

La caution devra rester valable **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

9. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de réunion de la Commune de DARAK le 12-02- 2024 à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés DARAK en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

10. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire ;
- 2) Pièce falsifiée ou non authentique ;
- 3) Absence de la caution de soumission.

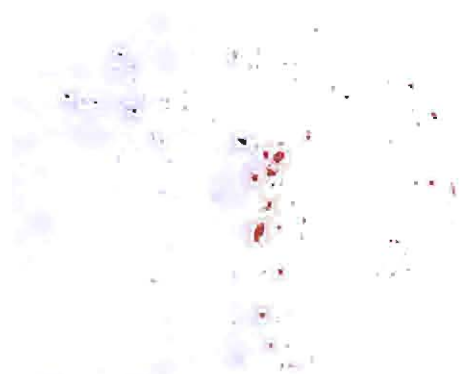
b. Offre technique

- 1) Offre technique incomplète ;
- 2) Non-exécution du nombre requis de projets similaires
- 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 4) Non-conformité aux spécifications techniques ;
- 5) Absence d'une Attestation de surface financière ;
- 6) N'avoir pas réuni au moins 70% des critères de qualification.

c. Offre Financière

- 1) Non-conformité de la soumission au modèle ;
- 2) Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires;

N.B. : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.



11. *Phlox pilularis* (L.) Rostk Schmidt



12. *Phlox pilularis* (L.) Rostk Schmidt

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1) Présentation de l'offre | Oui/Non |
| 2) Les références de l'Entreprise | Oui/Non |
| 3) Le personnel d'encadrement | Oui/Non |
| 4) Le matériel et les équipements essentiels | Oui/Non |
| 5) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet | Oui/Non |

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel par lot, soit cinq cent mille (500 000) francs CFA par lot, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

13. DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de quatre-vingt-dix (90) jours, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché de chacun des lots sera attribué au soumissionnaire dont :

- 1- l'offre administrative sera jugée conforme ;
- 2- l'offre technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- l'offre financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Maire de la Commune de DARAK

16. ACTES DE CORRUPTION

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliations :

- ✓ ARMP/EN (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdl/CIPM-DRK ;
- ✓ DDMAP/LC ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

